



## COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE ARRETE N° 2026-043

### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : modification des modalités d'enquête publique

#### La Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 à L123-18 ;  
VU les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;  
VU le bilan de la concertation publique ;  
VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 20/01/2026 ;  
VU l'ordonnance n°E25000232/38 du 24/09/2025 de la première Vice-présidente du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur et M. Hugues ASPORD en qualité de suppléant ;  
VU l'arrêté n°A-2026-020 du 30/03/2026 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement de l'îlot du Doron ;  
VU l'information transmise par le commissaire enquêteur le 29/04/2026 ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de mener la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de fixer les modalités de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;  
CONSIDÉRANT que l'enquête publique a fait l'objet d'une information par affichage dans les hameaux et aux portes de la mairie et par voie de presse dans Le Dauphiné Libéré et La Savoie.

#### ARRETE :

##### **Article 1<sup>er</sup> : Modification d'une permanences du commissaire enquêteur**

La permanence du 6 mai prévue par l'article 8 de l'arrêté n°A-2026-020 du 30/03/2026 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement de l'îlot du Doron est reportée au 07 mai de 15h à 19h.

##### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté visé à l'article 1er restent inchangées.

##### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois suivant sa publication, soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de verdun - 38000 GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4: Exécution et ampliation**

La directrice générale des services et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Commissaire enquêteur,
- Mme la Préfète du département de Savoie,
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement d'ALBERTVILLE,
- Mme la directrice départementale des territoires,

Fait à Pralognan-La-Vanoise, le 29/04/2026

La Maire,  
Martine BLANC

